

près moi, tout doute raisonnable ne peut jamais être entièrement aboli que je favorise l'abolition de la peine capitale. Aucune institution humaine n'est parfaite. La société ne dispose pas d'un mécanisme parfait qui pourrait trancher judicieusement des cas où les risques d'erreurs de jugement sont si élevés. Aucune institution humaine ne peut analyser objectivement les mobiles des hommes, les provocations qu'ils peuvent subir, les pressions sociales qui les accablent et la mesure dans laquelle ces facteurs influent sur le comportement humain. Faute de cette analyse objective on ne peut s'assurer que la peine suprême, la mort, soit justifiée. Une telle peine exige que le jugement soit à l'abri des risques d'erreur.

Nous avons certainement atteint un stade de civilisation qui permet à la société de trouver d'autres moyens que la peine de mort pour se protéger des meurtriers. La peine capitale est-elle la seule méthode préventive? Si l'on rejette la loi du talion, si l'on doute de la force de dissuasion, on doit se demander si la peine capitale est le moyen indispensable de protection contre les assassins. Comme l'a dit le député d'Hochelaga (M. Pelletier) lors du dernier débat c'est plus qu'une question de châtement, c'est un problème de civilisation. C'est une question de progrès social, de dépasser cette formule abominable selon laquelle la société exécute collectivement l'un des siens.

Bien que j'hésite à le dire en tant qu'avocat—on nous enseigne dans la pratique du droit que tous sont égaux devant le tribunal—j'estime aussi qu'il y a danger que la peine soit imposée non équitablement. Les avocats qui siègent à la Chambre savent qu'un procès, tant civil que criminel, dépend beaucoup de l'atmosphère qui règne dans la collectivité. Il dépend de la composition du jury, s'il y a jury comme dans le cas d'une affaire de meurtre qualifié. Il dépend sûrement de la compétence du juge et, pour beaucoup, de l'habileté des avocats des deux côtés, la poursuite et la défense. Il dépend aussi beaucoup du maintien, de la conduite ou de l'apparence de l'accusé. Il dépend aussi dans une large mesure des ressources de l'accusé, de celui dont il a pu retenir les services. Je suis heureux d'ajouter ici que l'assistance judiciaire établie dans la plupart de nos provinces tendra à minimiser l'importance de ce facteur. Le juge Jerome Frank avait l'habitude de dire qu'un procès était le produit des préjugés des témoins et de l'état de la digestion du tribunal. Je n'ai jamais été jusqu'à accepter une opinion aussi cynique de la loi, mais elle fait comprendre d'une façon plutôt saisissante ce que j'essaie de dire, savoir que les risques sont inégaux devant un tribunal, que la loi inflige, de fait, ses sanctions de façon partielle.

Ces arguments me semblent convaincants et persuasifs, mais pas du tout irrésistibles, car comme l'ont fait remarquer bon nombre de députés durant ce débat et le précédent, personne n'est sûr de la position à prendre. La décision se fait autant par intuition que par logique. J'avoue toutefois que les divers arguments que j'ai exposés par voie de raisonnement par intuition devrait nous amener à voter pour l'abolition totale. J'ai l'impression, tout comme la dernière fois, que les arguments sont de poids, mais pour un grand nombre de Canadiens—les opinions des députés qui ne sont pas d'accord avec moi en témoignent—pour la majorité des Canadiens probablement, la peine de mort symbolise la répugnance morale de la société à l'égard de l'acte le plus haineux qu'un être humain puisse commettre, le meurtre. L'instinct de vengeance est profond, difficile à déraciner. J'en conviens avec le Père Kelly, du Collège St. Michael, la vengeance ne justifie plus le châtement, mais il ne sera pas facile d'en convaincre bien des gens.

Beaucoup de gens, en outre, ont le sentiment profond que la peine de mort est un élément de dissuasion. Dans bien des cas, ce sentiment est profondément ancré chez eux, et nous devons le respecter, surtout parce qu'ils pourraient bien avoir raison. Je veux dire qu'aucune certitude ni aucun absolutisme moral ne s'attache à cette question. Les policiers et le personnel des prisons sont des partisans acharnés du maintien. Ceux qui sont chargés de faire respecter la loi sont presque unanimes à croire que la peine de mort est un moyen de dissuasion efficace contre le meurtre; ils estiment qu'elle protège la police contre les criminels. Je ne suis pas de cet avis, mais eux le croient. A leurs yeux, les moyens de dissuasion qui ont fait leurs preuves sont la détection sûre, la prompte arrestation et le châtement approprié. Pour eux, chacun de ces éléments est nécessaire. Le seul châtement approprié du meurtre, d'après eux, c'est la peine capitale. Étant donné la responsabilité difficile et périlleuse que nous confions aux gardiens de prisons et aux agents de police, nous devons, je pense, les juger dignes de notre appui et de notre respect. Ils possèdent effectivement des connaissances spéciales, ils sont animés d'un sentiment bien particulier et leurs responsabilités sont délicates et dangereuses.

● (4.40 p.m.)

Beaucoup de gens—comme l'a signalé dernièrement le député de Lotbinière (M. Choquette)—estiment qu'on ne devrait pas abolir la peine capitale avant d'apporter des réformes fondamentales à la pénologie, à la psy-